

La carrière de la catégorie C du SCL

Le corps des Adjoint·es Technique de Laboratoire du Service Commun des Laboratoire, est régi par les textes suivants :

- ◆ [Décret 2016-580](#) du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C modifié, notamment, par le décret [2021-1834 du 24 décembre 2021](#) relatif à l'organisation de la catégorie C et qui porte attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle, par le [Décret n° 2023-312 du 26 avril 2023](#) portant relèvement du minimum de traitement dans la FP.
- ◆ [Décret 68-619](#) du 29 juin 1968 fixant le statut particulier des Adjoint·es de Contrôle de la DGCCRF modifié par le décret [2016-1084](#) du 3 août 2016.
- ◆ [Décret 2007-655](#) du 30 avril 2007 modifiant plusieurs décrets statutaires relatifs à des corps de catégorie C.
- ◆ [Décret 2008-836](#) du 22 août 2008, modifié, fixant l'échelonnement indiciaire.

Il comporte 3 grades : Adjoint·e de Contrôle (C1), Adjoint·e de Contrôle Principal·e de 2^{ème} classe (C2) et Adjoint·e de Contrôle Principal·e de 1^{ère} classe (C3).

Adjointe et Adjoint Technique de Laboratoire

Le recrutement s'effectue sans concours, sur dossier comportant une lettre de motivation et un Curriculum Vitae (CV) détaillé indiquant le niveau d'étude. L'examen des dossiers de candidatures est confié à une commission qui examine l'ensemble des dossiers et procède à la sélection des candidat·es. Ils et Elles sont convoqué·es à un entretien. Les agent·es sont nommé·es stagiaires pendant 1 an.

Le grade est composé de 11 échelons allant de l'indice 366 à 387 étalé sur 19 ans.

Echelon	Indice	Durée
11	387	-
10	377	4 ans
9	376	3 ans
8	373	3 ans
7	372	3 ans
6	371	1 an
5	370	1 an
4	369	1 an
3	368	1 an
2	367	1 an
1	366	1 an

Adjointe et Adjoint Technique Principal·e 2^{ème} classe

Le recrutement s'effectue :

- Par un concours externe commun (commun à plusieurs administrations) : les agent·es sont nommé·es stagiaires pendant 1 an.
- Par un concours interne ouverts aux fonctionnaires et contractuel·les comptant au moins 1 an de service public au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours. Les lauréat·es sont titularisé·es à la date de nomination.
- Par un examen professionnel : pour les fonctionnaires ayant atteint le 4^{ème} échelon et comptant au moins trois ans de service public au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours.
- Par un tableau d'avancement, au choix : pour les agent·es ayant atteint le 6^{ème} échelon et comptant au moins cinq ans de services effectifs dans le grade d'Adjoint·e Technique ou de même niveau.

Il est composé de 12 échelons allant de l'indice 367 à 425 étalé sur une période de 20 ans.

Echelon	Indice	Durée échelon
12	425	-
11	417	4 ans
10	409	3 ans
9	397	3 ans
8	385	2 ans
7	377	2 ans
6	376	1 an
5	374	1 an
4	373	1 an
3	370	1 an
2	369	1 an
1	367	1 an

Promotion d'ATL en ATPL 2^{ème} classe

ATL			Ancienneté d'échelon reportée	ATPL 2		
Echelon	Durée	Indice		Echelon	Durée	Indice
11	-	387	AA	9	3 ans	397
10	4 ans	377	1/2 AA	8	2 ans	385
9	3 ans	376	2/3 AA	7	2 ans	377
8	3 ans	373	1/3 AA	6	1 an	376
7	3 ans	372	1/3 AA	5	1 an	374
6	1 an	371	AA	4	1 an	373
5	1 an	370	AA	3	1 an	370
4	1 an	369	AA	2	1 an	369

AA = Ancienneté Acquisée - SA = Sans Ancienneté

Adjointe et Adjoint Technique Principal-e 1^{ère} classe

L'accès à ce grade est ouvert ATPL 2 ayant atteint le 6^{ème} échelon et comptant, au 31 décembre de l'année de nomination, au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade d'ATPL 2 ou d'un niveau équivalent.

Il est composé de 10 échelons allant de l'indice 373 à 478 étalé sur une durée de 19 ans.

Echelon	Indice	Durée
10	478	
9	455	3 ans
8	435	3 ans
7	420	3 ans
6	408	2 ans
5	398	2 ans
4	385	2 ans
3	376	2 ans
2	375	1 an
1	373	1 an

Promotion d'ATPL 2^{ème} classe en ATPL 1^{ère} classe

ATPL 2			Ancienneté reportée	ATPL 1		
Echelon	Durée	Indice		Echelon	Durée	Indice
12	-	425	AA	8	3 ans	435
11	4 ans	417	3/4 AA	7	3 ans	420
10	3 ans	409	SA	6	2 ans	408
9	3 ans	397	2/3 AA	5	2 ans	398
8	2 ans	385	AA	4	2 ans	385
7	2 ans	377	AA	3	2 ans	376
6	2 ans	376	AA			

AA = Ancienneté Acquisse - SA = Sans Ancienneté

La carrière d'Adjointe et d'Adjoint Technique en un clin d'œil

ATL		
Echelon	Indice	Durée
11	387	-
10	377	4 ans
9	376	3 ans
8	373	3 ans
7	372	3 ans
6	371	1 an
5	370	1 an
4	369	1 an
3	368	1 an
2	367	1 an
1	366	1 an

Examen = être au 4^{ème} échelon + 3 ans de service public dans le grade d'ATL ou d'un niveau équivalent

Choix = 6^{ème} échelon et 5 ans de services effectifs dans le grade d'ATL ou d'un niveau équivalent

ATPL 1		
Echelon	Indice	Durée
10	478	-
9	455	3 ans
8	435	3 ans
7	420	3 ans
6	408	2 ans
5	398	2 ans
4	385	2 ans
3	376	2 ans
2	375	1 an
1	373	1 an

Adjoint Technique Principal de Laboratoire 2 ^{ème} classe		
Echelon	Indice	Durée
12	425	-
11	417	4 ans
10	409	3 ans
9	397	3 ans
8	385	2 ans
7	377	2 ans
6	376	1 an
5	374	1 an
4	373	1 an
3	370	1 an
2	369	1 an
1	367	1 an

Choix = 6^{ème} échelon et 5 ans de service effectif dans le grade d'ATPL 2 ou d'un niveau